



Se simplifier la TVA

Make the VAT simple

Représentant fiscal en France et en Europe
Mandataire fiscal en France et en Europe
Récupération de TVA en Europe
Expertise et gestion de la D.E.B.
Expertise et gestion de la D.E.S.



eurotax
Fiscal representative

Partenaires et complémentaires

L'entreprise

Depuis plus de 30 ans, eurotax est un acteur majeur français de services en matière de TVA et d'obligations déclaratives de type DEB & DES pour des entreprises travaillant dans tout secteur d'activité.

Nous sommes conscients qu'une dimension internationale génère l'obligation de faire face à de multiples législations TVA auxquelles il est difficile de s'adapter.

Proposer des solutions pragmatiques et fournir un plus à nos clients sont les valeurs cardinales d'eurotax en matière de prestation de services.

La qualité de notre organisation interne et notre minutie sont garantes de notre efficacité. Nous veillons scrupuleusement à maintenir le haut niveau de qualité nécessaire à l'application de nos procédures internes et des solutions clients adéquates. Toutes nos normes de qualité et procédures sont détaillées et font l'objet d'un suivi attentif.

Le partenariat fait partie intégrante de notre culture d'entreprise. Nous travaillons main dans la main avec nos clients tout en ayant des partenariats avec les meilleurs avocats fiscalistes spécialisés dans la TVA et les taxes indirectes.



77 - 79, avenue Aristide Briand
94110 Arcueil - France
Tél. : +33 (0)1 41 98 48 18
Fax : +33 (0)1 41 98 48 19
e-mail : information@eurotax.fr
www.eurotax.fr

*Membre de l'I.V.A. (International V.A.T. Association)
Membre du B.N.I. (Business Network International)*



Contenu

- › eurotax et la TVA : les grandes étapes 3
- › Un gestionnaire à votre écoute 4
- › La Directive TVA (2006/112/CE) 5
- › La Directive 2008/9/CE & la 13e Directive 6
- › Obligations déclaratives 7
 - Expertise et gestion de la D.E.B.
 - Expertise et gestion de la D.E.S.

eurotax et la TVA : les grandes étapes

2015

- Homologation des formations TVA à l'International par le Comité Scientifiques du CNCC.
- Membre fondateur d'un groupement d'entrepreneurs de services mutualisés.

2013

- Service dédié à l'activité Yachting.
- Généralisation de la facturation électronique.

2011

- Refonte du site Web et du blog TVA.

2010

- Paquet TVA : Identification sur les portails électroniques pour le remboursement de la TVA dans l'UE.

2006

- Généralisation de l'auto liquidation et accréditation d'eurotax comme « Répondant ».

2003 à 2009

- Adhésion à l'I.V.A. (International V.A.T. Association).
- Accréditation d'eurotax « Formateur TVA et DEB ».
- Élaboration de la charte « réseau eurotax » avec nos partenaires européens.

2002

- L'offre sur la 6e directive se scinde en deux :
 - Représentant fiscal pour les non communautaires.
 - Mandataire fiscal pour les communautaires.

1998 à 2001

- Renforcement de l'équipe de gestionnaires multilingues.
- Création d'une cellule de veille fiscale.

1993

- Lancement du service « Expertise et gestion de la D.E.B. ».

1986 à 1998

- Renforcement partenarial autour de la 6e directive.

1985

- Création d'eurotax.



Un gestionnaire à votre écoute

Chaque cœur de métier est spécifique.

C'est pourquoi eurotax, en votre nom, en toute confidentialité, règle les démarches auprès des administrations fiscales concernées.

Comme la TVA en Europe ne souffre pas d'approximation, depuis 1985, pour vous soutenir, nous avons développé plusieurs services correspondants à votre profil d'entreprise et aux opérations que vous réalisez.

- Représentant fiscal en France et en Europe (Directive 2006/112/CE)
- Mandataire fiscal en France et en Europe (Directive 2006/112/CE)
- Récupération de TVA en Europe (Directive 2008/9/CE & 13e directive)
- Expertise et gestion de la D.E.B. (BOD de 1992)
- Expertise et gestion de la D.E.S. (BOI 3-A-110 & Art 289-B-II du CGI)

L'équipe d'experts polyglottes forte de sa spécialisation TVA et de notre veille fiscale vous assure écoute, disponibilité et suivi personnalisé.

Notre partenariat est un véritable échange professionnel : confidentiel, réactif et sécurisé.



La Directive TVA (2006/112/CE)

Représentation fiscale en France & en Europe Mandataire fiscal en France & en Europe

Consolidant au fil des années nos connaissances, nous avons su nous adapter aux nouvelles normes européennes pour toujours chercher à accroître la performance de notre pratique TVA.

Nous pouvons prétendre à cette maîtrise grâce à :

- Une collaboration active avec de grands cabinets d'avocats internationaux ;
- Un partenariat exemplaire avec les administrations fiscales ;
- Un réseau de correspondants européens ;
- Des liens avec les acteurs du commerce international ;
- Une veille juridique et fiscale constante.

La sécurisation de l'ensemble de nos procédures est garantie par une gestion interne rigoureuse. Avec eurotax, vous êtes régulièrement informé de votre situation TVA. Partenaire, nous vous assurons une totale visibilité sur l'ensemble de la gestion des démarches engagées, en toute confidentialité.

L'enregistrement à la TVA locale, le déclaratif TVA, la gestion de la D.E.B. et des demandes de remboursement de TVA sont incluses dans notre prestation.



La Directive 2008/9/CE & la 13e Directive

A chacune des 3 étapes du processus, l'implantation locale des membres de notre réseau européen, nos vingt cinq années de collaboration avec les administrations fiscales et notre engagement sont les clefs du succès du remboursement, car

1. Avant toute démarche, nous procédons à une analyse approfondie de la situation TVA pays par pays.
2. Travaillant en étroite collaboration avec vous, nous assurons un suivi constant du cycle de traitement des dossiers, du dépôt à la décision de l'administration.
3. Nous sommes rompus aux procédures contentieuses lorsque l'administration refuse – dans un premier temps – à reconnaître votre droit au remboursement.

A chacune de ces étapes, quelque soit le pays où le remboursement est demandé, vous êtes informé en temps réel de l'évolution de votre dossier jusqu'au succès final : le remboursement.

Pour en savoir plus, nos principales sources de veille TVA sont mises à votre disposition sur notre site Web : www.eurotax.fr



Obligations déclaratives

Expertise et gestion de la D.E.B.

Depuis 1993, la D.E.B. est synonyme de lourdeur administrative, de temps perdu et d'énergie mobilisée sans valeur ajoutée pour l'entreprise. Pour y remédier, eurotax propose son expertise en 2 étapes.

Avant toute déclaration, nous déterminons les obligations de l'entreprise et auditons les informations nécessaires au déclaratif.

Ensuite, nous déterminons avec vous la prestation correspondant le mieux à votre situation :

- Externalisation de vos obligations déclaratives mensuelles ;
- Transfert de compétence par le biais d'une formation personnalisée.

Expertise et gestion de la D.E.S.

Depuis le 1^{er} janvier 2010 et afin de lutter contre la fraude à la TVA au sein de l'UE, les prestataires de services doivent faire face à une obligation de plus : la Déclaration Européenne des Services.

Dans la D.E.S., la difficulté ne réside pas dans la déclaration mais dans l'analyse qui y mène. Lors de l'audit initial, les experts d'eurotax déterminent, avec vous, l'ensemble des opérations à prendre en compte et l'impact potentiel sur votre système d'information (contrôles et matrice de facturation).

Nous vous assistons également pour fiabiliser vos achats à l'international (pratique de l'auto liquidation et concordance avec les D.E.S. déposées par vos fournisseurs) et ainsi éradiquer tout risque de redressement.